



DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (D.S.I.)

École de Sport voile légère



Préambule :

Le dispositif de surveillance et d'intervention est obligatoire par l'arrêté du 9 Février 98, relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements d'APS qui dispensent un enseignement de la voile, cf. article 5,6,7.

Le dispositif de surveillance et d'intervention concerne seulement les activités encadrées et inscrites au calendrier des sports nautiques du club.

Les sorties non encadrées « en pratique libre » sont autorisées sous la propre responsabilité du pratiquant.

A - Activité

L'activité de l'École de Sport dispensant un enseignement de la voile, est régie par les dispositions des Écoles de Voile et est soumise à la bonne application du code du sport.

B - Encadrement

L'encadrement est effectué par un personnel rémunéré ou bénévole titulaire des qualifications requises. Ces qualifications étant nombreuses et afin de ne pas être limitatif, ce personnel est dénommé ci-après l'**Encadrant**. Cette dénomination inclut le Brevet d'État d'Éducateur Sportif premier et deuxième degrés (BEES) l'Entraîneur FFVoile et le Moniteur FFVoile, les plus communément employés au sein du CNBV. De part le fonctionnement de l'École de Sport Voile Légère, l'encadrement peut être assuré par des intervenants du Comité Départemental Voile 35 (CDV35).

L'organisation et le bon déroulement de l'activité sont assurés par le **Responsable Technique Qualifié (RTQ)** :

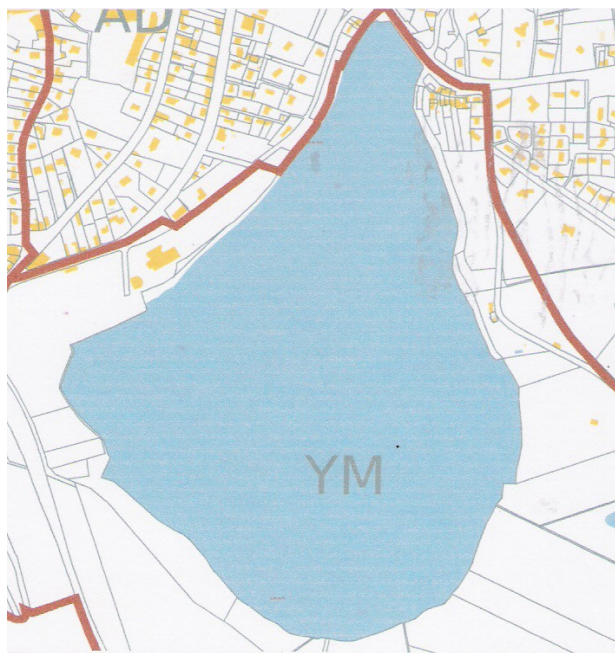
- Benjamin DELPRAT est **RTQ** nommément désigné par le Conseil d'Administration du CN2B et a reçu, à ce titre, délégation du Président ou Jan- Sébastien en cas d'absence de Benjamin;
- bénévole pour les activités des membres du CNBV avec encadrement par Moniteur bénévole.

C - Partie descriptive

1) Zones de navigation

La zone de navigation est choisie par l'Encadrant, en fonction de la météo et du choix pédagogique

Zone 1 : Étang de la Bornière



Zone 2 : plans d'eau extérieurs

L'encadrant est amené à naviguer en dehors des zones de navigations précitées (exemples : compétition, stage, etc....).

2) Matériels homologués pour les zones de navigation

Flotte Voile légère : répertoriée dans l'inventaire voile légère par le RTQ du CN2B.

Flotte Planche à Voile : répertoriée dans l'inventaire PAV par le RTQ du CN2B,

Flotte canoë-kayak : répertoriée dans l'inventaire canoë-kayak par le RTQ du CN2B

D - Fonctionnement

1) Périodes d'activité

Toute l'année, suivant le planning affiché au club sur le panneau Voile Légère.

2) Appel

L'Encadrant doit faire l'appel au sein de son groupe et tenir au courant le club des absences et présence de chacun.

3) Déroulement de l'activité, obligations, responsabilités

- ✓ les activités sont disponibles dans le calendrier « École de Sport »,
- ✓ chaque pratiquant devra être licencié,
- ✓ le programme de l'activité (contenu de l'enseignement, zone de navigation, déplacement...) est établi par l'Encadrant.
- ✓ l'Encadrant accueille les stagiaires et assure le bon déroulement de la séance en toute responsabilité et autonomie,
- ✓ l'Encadrant communique dans les meilleurs délais, porter à la connaissance du RTQ les éventuelles modifications du programme.

E - Consignes de sécurité et conduite à tenir

1) Vérifications programmées

Comme le stipule l'arrêté du 9 février 1998, le contrôle et l'entretien du matériel nautique collectif et individuel sont réalisés une fois par an :

- ✓ équipements de Protection Individuels EPI (gilets de sauvetage, harnais), sauf matériel personnel sous la responsabilité du propriétaire,
- ✓ pharmacie.

Ce contrôle sera mentionné dans un inventaire, disponible pour tous et à tout moment au secrétariat du club.

Les supports pédagogiques Voile Légère feront l'objet d'un inventaire annuel des matériels d'armement et de sécurité obligatoires.

Ces contrôles et inventaires sont placés sous la responsabilité du RTQ.

2) Surveillance sur le plan d'eau

Pour les sorties encadrées, l'Encadrant est embarqué sur un moyen de surveillance adapté (pneumatique, catamaran...).

Dans tous les cas et par décision du CN2B ?:

- ✓ le port du gilet de sauvetage est obligatoire ;
- ✓ en cas de diffusion par METEO FRANCE d'un Bulletin Météorologique Spécial (BMS) les sorties en mer sont annulées, la navigation sur plan d'eau intérieur est autorisée.

3) Surveillance à terre

L'encadrant est responsable du groupe sur l'eau. A terre, les pratiquants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et les adultes sont sous leurs propres responsabilités.

4) En cas d'incident

L'encadrant doit :

- ✓ analyser la situation,
- ✓ prendre les mesures adaptées à l'incident,
- ✓ rendre compte au RTQ dès que possible.

Un téléphone est à votre disposition dans le bureau ou à côté des flotteurs de planche à voile

En cas d'urgence, contacter :

- ✓ **POMPIER 18 ou 112.**
- ✓ **RTQ 06 81 32 01 15,**
- ✓ **Club 02 99 43 72 03.**
- ✓ **Le Président 06 62 51 09 96.**

Le Président
Samuel LEPROUST

Le responsable
Voile Légère et Planche à Voile
Benjamin Delprat

Le Responsable Technique Qualifié
Benjamin Delprat